

**Arrêté portant création de places de stationnement
Rue de l'Eglise**

Le Maire de la commune de EPREVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des véhicules, d'assurer la fluidité de la circulation ainsi que la sécurité du public sur la commune,

Considérant qu'il convient de créer huit emplacements de stationnement le long de la boulangerie au niveau du 36, Rue de l'Eglise et le long du salon de coiffure, au niveau des N°33,35 et 37 Rue de l'Eglise;

ARRÊTE :

Article 1

Sont créées à compter de la publication du présent arrêté huit places de stationnement gratuites situées Rue de l'Eglise :

- 3 places à durée limitée (voir arrêté N°2026-34 du 3 Avril 2026) le long de la boulangerie au niveau du 36, Rue de l'Eglise
- 5 places sans durée de limitation, le long du salon de coiffure, au niveau des N°33,35 et 37 Rue de l'Eglise

Article 2

Les dites places de stationnement sont matérialisées au sol par un marquage blanc conforme à la réglementation en vigueur et par une signalisation verticale adéquate pour les places à durée limitée.

Article 3

Le stationnement sur ces emplacements s'effectue exclusivement dans les limites matérialisées et conformément à la réglementation affichée sur place.

Article 4

Tout stationnement en dehors des emplacements ainsi matérialisés ou en infraction aux règles ci-dessus sera constaté et verbalisé selon les dispositions du code de la route.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la Gendarmerie de Valmont.

Fait à EPREVILLE, le 3 Avril 2026

Le Maire, M. Pascal DONNET

